

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Service éducation et sécurité routières
Service des droits à conduire et de l'immatriculation

Visite médicale en commission médicale

Depuis le 1er septembre 2012, les visites médicales des permis de conduire ont lieu chez un médecin de ville agréé à l'exception des cas suivants qui seront réalisés en commission médicale :

- A la suite d'une annulation ou suspension consécutive à une infraction pour conduite sous l'influence de l'alcool ou après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants, homicide involontaire, refus d'obtempérer ;
- à la suite d'une invalidation résultant de sanctions dont l'une au moins est imputable à une infraction pour conduite sous l'influence de l'alcool ou après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ;
- en cas d'avis d'aptitude temporaire émis par la commission médicale primaire
- vous avez été renvoyé par médecin de ville vers la commission médicale

Le contrôle médical porte sur l'aptitude physique, cognitive et sensorielle.

VOS DEMARCHES

Depuis le 01 décembre 2017, les demandes de rendez-vous pour la commission médicale se font exclusivement sur le site internet de la préfecture :

<http://www.essonne.gouv.fr/>

- Démarches administratives

- Prendre rendez-vous avec les médecins de la commission médicale du permis de conduire

👉 **Pensez à télécharger l'avis médical (cerfa 14880*02), et la liste des pièces à fournir avant de cliquer sur « prendre rendez-vous ».**

Suite à une suspension administrative ou judiciaire	Suite à une invalidation pour solde de points nul ou annulation judiciaire
<p>Si l'avis médical est positif sans restriction et que le préfet valide cet avis, il vous appartiendra d'effectuer votre demande de permis de conduire à partir de la téléprocédure « effectuer une demande de permis de conduire en ligne » accessible sur le site : permisdeconduire.ants.gouv.fr :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accéder à mon espace - Créer un compte ou vous connecter avec franceconnect - Cliquer sur l'onglet « mon espace conducteur » - Dans l'onglet « mes demandes en cours » cliquez sur « commencer une demande » - Motif de la demande : « <i>je demande la fabrication d'un titre de permis de conduire</i> » 	<p>Les médecins de la commission médicale, vous remettront à l'issue de cette visite une copie de l'avis médical que vous devrez joindre à votre demande d'inscription à l'épreuve théorique.</p> <p>Vous avez la possibilité de vous inscrire auprès d'une auto-école ou en candidat libre.</p> <p>⚠️ Si vous souhaitez passer l'épreuve théorique en candidat libre, vous devez avant de vous inscrire sur les sites habilités, demander un dossier d'inscription (activation du numéro NEPH) sur le site :</p> <p style="text-align: center;">permisdeconduire.ants.gouv.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accéder à mon espace - Créer un compte ou vous connecter avec franceconnect - Cliquer sur l'onglet « mon espace conducteur » - Dans l'onglet « mes demandes en cours » cliquez sur « commencer une demande » - Motif de la demande : « <i>je m'inscris pour pouvoir me présenter aux épreuves du permis de conduire</i> » <p>Vous recevrez une fiche d'inscription qui vous permettra de vous inscrire auprès des centres habilités.</p> <p>Pour l'épreuve pratique en candidat libre, vous devrez faire votre demande par mail à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">pref-sesr-ber@essonne.gouv.fr</p>
<p><i>Dans l'hypothèse où un permis de conduire a validité temporaire vous est délivré, vous devez reprendre rendez-vous avec la commission médicale de la préfecture au moins 2 mois avant l'expiration de ce nouveau titre.</i> Les médecins de la commission médicale de la préfecture se prononceront alors sur une éventuelle aptitude définitive.</p>	